

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
COMMUNES DE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE ET SAINT GERON  
Avec extension sur les communes de LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON

**Procédure liée à l'aménagement de la RN102**  
entre l'autoroute A75 et l'extrémité de la déviation de Largelier

### **AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER**

(Article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime)  
PROPOSEE PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE  
BOURNONCLE SAINT PIERRE ET SAINT GERON EN SEANCE DU 4 MAI 2016

Les titulaires de droits réels des communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Bournoncle Saint Pierre et Saint Geron a décidé dans sa séance du 4 mai 2016 de proposer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire des communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON.

Le périmètre des opérations concernerait 1448 ha répartis comme suit :

- Bournoncle-Saint-Pierre : 1096 ha 84 ca 35 ca
- Saint-Géron : 268 ha 98 a 78 ca
- Lempdes : 81 ha 99 a 37 ca
- Vergongheon : 14 a 76 ca

L'enquête publique concerne le projet de périmètre à aménager. Le mode d'aménagement proposé est un aménagement avec inclusion de l'emprise routière.

La commune de Cohade a été proposée par ailleurs comme commune sensible aux opérations d'aménagement foncier (article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime).

L'enquête publique sur le projet de périmètre à aménager et de mode d'aménagement, aura lieu du :

**Lundi 19 septembre 2016 au Jeudi 20 octobre 2016 inclus, en mairie de BOURNONCLE SAINT PIERRE.**

Monsieur Jean-Pierre BRUNET est désigné commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Bernard THOMAS, commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions des titulaires de droits réels et tiers intéressés aux dates suivantes :

- **Lundi 19 septembre de 9h à 12h,**
- **Mardi 27 septembre de 15h à 17h30,**
- **Samedi 8 octobre de 9h à 12h,**
- **Jeudi 20 octobre de 15h à 17h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées par écrit sur le registre déposé en mairie de BOURNONCLE SAINT PIERRE ou par lettre adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h30,
- le mardi de 9h à 12h et de 15h à 17h30,
- le jeudi de 15h à 17h30,
- le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30,
- le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête sera également consultable en mairie de SAINT GERON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et sur le site internet du Département de la Haute-Loire [www.hauteloire.fr](http://www.hauteloire.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément à l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend :

1. une copie du procès-verbal de la Commission intercommunale en séance du 4 mai 2016 indiquant la proposition établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir le périmètre à aménager, le mode d'aménagement, les prescriptions environnementales et les communes sensibles ;
2. un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
4. les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
5. le registre des réclamations destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie des communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON, VERGONGHEON et COHADE. Cet avis sera également publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire [www.hauteloire.fr](http://www.hauteloire.fr). Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le huitième jour de l'enquête dans les journaux de La Ruche et La Montagne.

Dix huit affiches de format réglementaire seront déposées dans les communes concernées et en bordure des voies publiques. Ces affichages auront lieu notamment en mairies de Bournoncle St Pierre, St Geron, Lempdes / Allagnon, Vergongheon, Cohade et Arvant et aux hameaux de Bard, Barlières, les Combes, Peyssanges, Gizaguet, Gizac, le Graix, Balzac et la Source.

Au cours de l'enquête, toute information sur le projet objet de la consultation pourra être obtenue auprès du Département de la Haute-Loire, Service Economie et Territoires.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier, dans le délai d'un mois à compter de l'affichage de cet avis en mairie, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions au Président du Conseil départemental de la Haute-Loire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal administratif, au Préfet de la Haute-Loire ainsi qu'aux maires des communes concernées. Le public pourra consulter durant une année une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet du Département [www.hauteloire.fr](http://www.hauteloire.fr) ou en mairies de Bournoncle St Pierre et St Geron aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 18 juillet 2016  
Le Président de la Commission intercommunale  
d'aménagement foncier,

Jean-Philippe BOST

